



RÈGLEMENT RELATIF À UNE FORMATION À DISTANCE

Adopté au Conseil d'administration du 20 mars 2019

Direction des études
Service de l'organisation scolaire

SECTION 1 | PRÉAMBULE

- 1.1** Le présent règlement est adopté en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), des règlements du gouvernement et du Règlement sur l'encadrement de la perception des droits payables par les étudiants du Cégep de Thetford. NO.03-1.
- 1.2** Il a pour objet de présenter des situations particulières où certaines catégories d'étudiants sont appelées à verser des frais au Cégep de Thetford.

SECTION 2 | DÉFINITION

Étudiant régulier : personne admise au Cégep de Thetford dans un programme d'études collégiales et inscrite à un ou à des cours de ce programme.

SECTION 3 | LES ÉTUDIANTS CONCERNÉS

Tout étudiant régulier qui s'inscrit à un ou à des cours du Cégep de Thetford offert à distance par le biais d'une plateforme d'enseignement et d'apprentissage.

SECTION 4 | TARIFICATION

Le tarif d'utilisation d'une plateforme est établi annuellement par le Cégep de Thetford.

SECTION 5 | SERVICES CONCERNÉS

Ces droits couvrent les frais de location ou de mise en service d'une plateforme virtuelle d'enseignement et d'apprentissage permettant entre autres la participation à distance à des activités de formation et d'apprentissage.

SECTION 6 | MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT

6.1 MODALITÉ DE PERCEPTION

- 6.1.1** Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plateforme virtuelle doit payer ces frais.
- 6.1.2** Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plateforme virtuelle doit signer un contrat de services éducatifs décrivant les services offerts, les obligations de l'étudiant et les modalités de remboursement le cas échéant.
- 6.1.3** Ces droits sont payables en totalité à l'inscription aux dates prescrites par le contrat établi entre le Cégep de Thetford et l'étudiant.

6.2 MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

Les frais de plateforme sont remboursables dans les cas suivants :

- si un étudiant fait l'objet d'une suspension en vertu du Règlement favorisant la réussite scolaire au Cégep de Thetford;
- si un étudiant fait part de son désistement au plus tard 5 jours ouvrables après le début de la session, il a droit à un remboursement partiel des droits acquittés. Seuls les frais d'inscription et les frais de pénalité ne seront pas remboursés. Il doit cependant remplir le formulaire « Désistement d'un(e) étudiant(e) » et le faire parvenir au Service de l'organisation scolaire dans les délais des 5 jours ouvrables.
- si le programme de l'étudiant a été annulé par le Cégep de Thetford.

Le Service de l'organisation scolaire est l'unité du Cégep de Thetford habilitée à autoriser un remboursement dans les cas mentionnés ci-dessous pour les programmes menant au DEC, tandis que le Service de la formation continue est l'unité du Cégep de Thetford habilitée à autoriser un remboursement pour les programmes menant à l'AEC.

6.3 MODALITÉ DE FRAIS DE PÉNALITÉ POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais de pénalité de 20,00 \$ pour un chèque sans provision seront exigibles à chaque étudiant concerné.

SECTION 7 | ENTRÉE EN VIGUEUR ET AMENDEMENTS

Toute modification ou abrogation du présent règlement doit être adoptée par le conseil d'administration du Cégep et respecter les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep et a préséance sur tout sujet de même nature traité dans tout autre règlement du Cégep de Thetford.